



Séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026

Date d'affichage : vendredi 17 avril 2026

Heure d'ouverture : 20h00

Séance levée : 21h47

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

A été désigné secrétaire de séance :

M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, Mme Audrey ERNST, Mme LEMEILLE-SANTAIS Marie, Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine, M. Nicolas DECAUX

Excusé : M. Alexandre COURCHAY donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX.

Absent :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026

Délibérations :

- Délibération n°20-2026 Approbation du compte de gestion 2025
- Délibération n°21-2026 Approbation du compte administratif 2025
- Délibération n°22-2026 Affectation des résultats
- Délibération n°23-2026 Taux d'imposition
- Délibération n°24-2026 Subventions municipales aux associations
- Délibération n°25-2026 Subventions municipales aux organismes
- Délibération n°26-2026 Budget Primitif 2026
- Délibération n°27-2026 Tarifs communaux
- Délibération n°28-2026 Créances douteuses
- Délibération n°29-2026 Nomination d'un délégué titulaire et de son suppléant pour le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande.
- Délibération n°30-2026 Nomination d'un élu délégué et d'un agent délégué pour le CNAS
- Délibération n°31-2026 désignation des référents déontologues des élus

Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé par ces conseillers à l'unanimité.

Délibération N° 22-2026 Affectation des résultats

Conformément à l'instruction comptable M57, Le Conseil Municipal doit après avoir voté le Compte Administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 à reporter sur le Budget Primitif 2026, sont comme suit :

la section de fonctionnement : - 27 162.43 €

la section d'investissement : - 1 701.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**, par 11 voix pour :

- D'affecter le résultat de fonctionnement reporté R002 **1 835 387.35 €**
- D'affecter le résultat de l'investissement reporté R001 : **145 105.24 €**

Délibération N° 23-2026 Taux d'imposition

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal est appelé cette année à délibérer à nouveau sur la Taxe d'Habitation pour les raisons suivantes :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du I du II de l'article 1408 CGI
- Logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En application de l'article 1639 A, du Code Général des Impôts, la Commune d'Yville-Sur-Seine, doit voter avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2026 sur son territoire.

Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Monsieur Le Maire propose donc de reconduire les taux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10, 02%,
- Foncier Bâti : 46, 36%,
- Foncier non Bâti : 33, 06 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**, par 11 voix pour :

- De fixer pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale comme proposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73 article 73111.

Délibération N° 26-2026 Budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1
Vu la maquette budgétaire,
Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026,

Monsieur Le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2026 par chapitre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide, à l'unanimité, d'adopter** le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement à la somme de :

Dépenses :	673 184.76 €
Recettes :	2 235 125.35 €

En section d'investissement à la somme de :

Dépenses :	342 680.00€
Recettes :	342 680.00€

Les membres du conseil sont invités à signer le budget primitif 2026.

Délibération n°27-2026 Tarifs communaux

Le conseil municipal décide des nouveaux tarifs communaux :

Cantine scolaire à partir de la rentrée scolaire de 2026/2027 :

Demi-pension	3.00 €
Repas occasionnel	4.00 €
Repas personne adulte	4,65 €

Garderie périscolaire à partir de la rentrée scolaire de 2026/2027 :

2,54 € l'heure et 1,27 € la demi-heure
2,54 € de 16 h 15 à 17 h (la commune prend en charge le goûter)
Réduction de 50% du tarif pour les enfants du personnel communal.

pour rappel les horaires de la garderie : matin à partir de 7h15, le soir jusqu'à 18h00.

Cimetière : tarifs concession et espace cinéraire

	Terrain 2m ²	Cavurne	Columbarium loge pour 3	suppl. 2 ^{ème} et 3 ^{ème} urne
Concession 15 ans	140 €	575 €	475 €	30 €
Concession 30 ans	190 €	1 150 €	950 €	
Concession 50 ans	230 €			
Gravure à la charge de la famille.				

Salle polyvalente :

Locations salle polyvalente	Habitants d'Yville	Habitants hors commune
Location 1 soirée	250 €	495 €
Location 1 week-end	400 €	770 €
Caution	2000 €	
Location complémentaire de la petite salle	50 €	
Location estrade (8 éléments)	25 €	

Location vaisselles :

Nombre de personnes	Prix
De 1 à 50 personnes	50 €

Délibération n°30-2026

Nomination d'un élu délégué et d'un agent délégué pour le CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4;

Considérant la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide, à 9 voix pour et 2 abstentions de désigner :**

- en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS : Nadine BIENFAIT-NOISEL

- en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS : Camille QUIMBEL

Délibération n°31-2026

Désignation des référents déontologues des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu délibération du conseil municipal de la commune, n°09-2026 – Lecture de la charte de l'élu local et signature de la charte par tous les élus du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.